Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) propre.

Le présent document sert d'attestation de compatibilité avec le PADD du PLU en vigueur.